



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) – APPEL À CANDIDATURES MEF 2025-2026

1. Communication avec l'AUF

Comment puis-je contacter l'AUF pour des questions sur l'appel à candidatures ?

Toutes les questions relatives à l'appel à candidatures pour un hébergement à la Maison des Étudiants de la Francophonie (MEF) doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : [✉ admission.auf-mef@auf.org](mailto:admission.auf-mef@auf.org)

2. Conditions d'éligibilité

2.1. Quelles sont les conditions pour postuler à la MEF ?

Pour être éligible, vous devez remplir les critères suivants :

- Être diplômé d'un établissement d'origine situé hors de France, membre de l'AUF.
- Être inscrit ou préinscrit dans un établissement d'accueil en région Île-de-France (Paris et sa banlieue), également membre de l'AUF.

2.2. Comment puis-je vérifier si mon établissement est membre de l'AUF ?

Vous pouvez consulter la liste des établissements membres de l'AUF via le lien suivant :

[🔗 www.auf.org/les_membres/nos-membres/](http://www.auf.org/les_membres/nos-membres/)

2.3. Puis-je postuler si mon établissement d'origine n'est pas membre de l'AUF ?

✗ Non. Seuls les étudiants issus d'un établissement membre de l'AUF (hors France) et admis dans un établissement membre de l'AUF en Île-de-France sont éligibles.

2.4. Puis-je postuler si mon établissement est situé dans un pays autre qu'un pays en développement ?

✓ Oui. Tous les établissements membres de l'AUF, qu'ils soient situés dans un pays en développement ou non, sont éligibles. Cependant, une priorité est accordée aux candidats issus d'établissements situés dans les pays à faibles revenus (classification de la Banque mondiale).

3. Procédure de candidature

3.1. Pourquoi faut-il s'inscrire à la fois sur le formulaire AUF et sur le site de la CIUP ?

- Formulaire AUF : Permet à l'AUF d'examiner et de sélectionner les candidatures sur la base des critères définis dans l'appel.
- Inscription sur le site de la CIUP : Après validation de votre dossier par l'AUF, vous devez finaliser votre inscription sur la plateforme CIUP pour l'attribution d'un studio à la MEF.

⚠ Attention : Aucun studio ne peut être attribué sans cette double inscription.

3.2. Comment puis-je signaler une situation particulière (document manquant, université d'accueil inconnue, etc.) ?

- Pour l'AUF : Envoyez un courriel expliquant votre situation à admission.auf-mef@auf.org.
- Pour la CIUP : Indiquez votre situation dans la rubrique « Motivation » lors de votre inscription en ligne.

3.3. Je n'ai pas encore reçu de réponse de l'AUF, est-ce normal ?

✓ Oui.

- Les commissions d'admission AUF et AUF-CIUP se tiennent à la fin du mois de juin.

- Un délai de quelques jours est nécessaire pour traiter toutes les candidatures et envoyer les réponses.
- Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables (SPAM).

3.4. Puis-je connaître le motif de mon refus ?

 Non.

En raison du grand nombre de candidatures reçues (plus de 400 chaque année), l'AUF ne fournit pas de justification individuelle en cas de refus.

4. Attribution des logements

4.1. Quelles sont les durées de séjour possibles à la MEF ?

- Minimum : 6 mois consécutifs.
- Maximum : 10 mois consécutifs (de septembre à juin).
- Durée maximale à la CIUP : 30 mois (3 années universitaires maximum).

 Aucune reconduction automatique n'est possible. Vous devez soumettre une nouvelle candidature chaque année.

4.2. Je dois arriver en octobre, dois-je quand même payer le mois de septembre ?

 Oui.

Les studios sont réservés dès le 1er septembre. La redevance doit être réglée à partir de cette date, quelle que soit votre date d'arrivée effective (jusqu'au 31 décembre).

4.3. Comment puis-je obtenir un certificat d'hébergement ?

 Vous devez payer l'acompte pour que l'équipe de la MEF puisse vous délivrer ce certificat.

5. Caractéristiques des studios

5.1. Quelle est la superficie des studios ?

Les studios à la MEF ont une superficie comprise entre 15,70 m² et 24 m².

5.2. Quels équipements sont fournis dans les studios ?

Chaque studio est équipé de :

- Une kitchenette avec plaques vitrocéramiques, réfrigérateur et micro-ondes.
- Une salle de bain privative avec douche, lavabo et toilettes.
- De nombreux rangements.
- Un store électronique.
- Une connexion Wi-Fi.

5.3. Peut-on louer un studio pour deux personnes ?

✗ Non. Les studios de la MEF sont strictement individuels.

6. Modalités financières

6.1. Quel est le montant du loyer et comment payer ?

Le montant de la redevance et les modalités de paiement sont détaillés dans l'Appel à candidatures AUF.

6.2. Comment régler l'acompte pour réserver un studio ?

 Les informations de paiement sont précisées dans la proposition d'hébergement envoyée par la MEF.

 Le paiement de l'acompte s'effectue en ligne.

7. Problèmes et réclamations

Je n'ai pas reçu de proposition d'hébergement de la part de la CIUP, que dois-je faire ?

 Les commissions AUF et AUF-CIUP se déroulent fin juin. Après cela, la CIUP met plusieurs jours pour finaliser l'attribution des studios.

 Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables.

8. Informations pratiques

Quelle est l'adresse de la MEF ?

 59 E Boulevard Jourdan, 75014 Paris, France.

 Ressources utiles :

 Vérifier si votre établissement est membre de l'AUF : www.auf.org/les_membres/nos-membres/

 Contact AUF pour l'Appel à candidatures : **admission.auf-mef@auf.org**